

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_13 - OBJET : Contrat d'entretien et de dépannage des équipements de vidéosurveillance analogique et de stockage de vidéo numérique – Transfert du contrat de la société AV2S vers la société RANC DEVELOPPEMENT

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que par décision n°2024_28 du 19//04/2024, un contrat d'entretien et de dépannage des équipements de vidéosurveillance analogique et de stockage de vidéo numérique, a été conclu avec la société AV2S – 9 lotissement la Germaine – 436 Route des Pérussiers – 13580 La Fare Les Oliviers, à compter du 01 juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

INFORME qu'aux termes d'un acte entré en vigueur le 31/12/2025, la société AV2S a cédé son fonds de commerce à la société RANC DEVELOPPEMENT

La société RANC DEVELOPPEMENT poursuivra le contrat cité en objet aux prix et conditions initialement convenues avec la société AV2S

DECIDE, en conséquence, d'acter le transfert dudit contrat de la société AV2S vers la société RANC DEVELOPPEMENT - Centre Vie La Fossette – 13270 FOS SUR MER.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 2 février 2025.

Le Maire,

